

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 26 juin 2018
à 19 Heures 00

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 9 Date de convocation : 15 juin 2018
Pouvoirs : 2
Nombre de membres votants : 11

L'an deux mil dix huit le vingt six juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE CERGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Hélène VAGINAY, Maire.
PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - ANTOINAT Guy - PALLUET Christine - DECHAVANNE Yves - CLAIR Cyril, Adjoints - PRADET Michelle - DESPINASSE Stephan - MARCEAU Laurence - SUCHEL André.

ABSENTS avec excuses : GUILLOSSOU Yvon (pouvoir Christine Palluet) - FERRAS Alexandre - DUMUSSY Nicole (pouvoir Hélène VAGINAY).

Secrétaire élu pour la durée de la session : PRADET Michelle

Madame le Maire accueille l'assemblée.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

REGLEMENT EUROPEEN GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)
DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DE DONNEES (DPD) :

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés)
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD).
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population débutera le 17 janvier 2019 et se terminera le 16 février 2019.

Pour se faire, un coordonnateur communal doit être désigné.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la nomination d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur communal suppléant.
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3.1 ;
 - Considérant qu'il est peut-être nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renforcer l'équipe des agents techniques pendant la période des congés estivaux ;
- Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le recrutement d'un agent non titulaire pour renforcer l'équipe des services techniques temporairement pendant la période des congés estivaux allant du 3 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus.

- DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er grade de recrutement de catégorie C1 des adjoints technique territoriaux.

- DIT que les crédits nécessaires ont été ouverts au chapitre 12 du BP 2018

- CHARGE Mme le Maire du recrutement

- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce recrutement

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Sous réserve de l'avis favorable du CTI, qui a été saisi,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération, sous réserve d'avis favorable du CTI.
- S'engage à mettre en oeuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

- : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

MOTION SOUTIEN AU COMITE DE BASSIN LOIRE BRETAGNE CONCERNANT sa capacité financière à adopter des mesures d'accompagnement pour son XIème programme :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés que rencontre le comité de bassin Loire Bretagne à élaborer le 11ème programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau, qui couvrira la période 2019-2024 et devant être adopté en octobre 2018.

La loi de finances 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10ème programme d'intervention, ce qui va fortement diminuer les recettes de l'Agence de l'eau. De plus, les agences de l'eau devront se substituer à l'Etat pour prendre en charge certaines dépenses.

Lors de sa séance plénière du 26 avril 2018, le comité de bassin réuni a examiné tous ces éléments et a adopté une motion. Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de cette motion.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- : DECIDE de soutenir la motion de soutien du comité de Bassin Loire Bretagne, telle qu'elle a été présentée en séance plénière du 26 avril 2018.
- : DIT que ce soutien sera transmis au Premier Ministre.

DIVERS :

Mme le Maire :

- Informe le Conseil Municipal que le remplacement pour le congé de maternité d'un agent titulaire en charge des écoles a été mis en place jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- Signale que des devis ont été demandés pour la peinture des chalets, la cabane de pêche, ainsi que pour le nettoyage des façades dans le bourg ;
- Présente le projet pour les vestiaires de la salle de basket ;
- Evoque le problème de la fourrière communale ;
- Informe sur la mise en place de la brigade numérique ;
- Dit que le montant restant à charge pour la commune pour les travaux de dissimulation de l'éclairage public vers la caserne des pompiers, se porte à 12 796,88 euros au lieu de 20 593 euros (soit une économie de 7 796.12 euros) ;
- Informe que la Communauté de Communes va revoir le balisage pour le chemin de Saint Jacques de Compostelle avec la mise en valeur de la Madone ;
- Informe qu'un kit entretien chalet pourra être mis à disposition pour les locations au tarif de 5 euros ;
- Parle de la fermeture temporaire du bar à CD ;
- Parle du comité des fêtes ;
- Informe que le Conseil des maires se tiendra jeudi 28 juin prochain au Cergne ;

Parole aux Conseillers :

Mme Christine PALLUET fait un point sur le conseil d'école avec notamment le voyage scolaire. Elle informe que l'effectif pour la rentrée 2018-2019 devrait se porter à 84 élèves. Demande s'il serait possible d'avoir un contrat de maintenance pour les TBI de l'école.

Puis l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45